



DECISION

N° 2022-D17

TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES AU LAC DE OUS PINS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état de dégradation de certaines berges du lac de OUS PINS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de ce lac ouvert au public,

CONSIDERANT que l'état actuel de certaines berges pénalise l'activité de l'association de pêche locale installée sur le site

CONSIDERANT les propositions remises par :

-l'entreprise EGAN AQUITAINE, 272 Kurutzeko Bidea à 64480 JATXOU

-l'entreprise UNELO, 465 Avenue Larrigan à 40510 SEIGNOSSE

-l'entreprise MONTIEUX, « Frontignan » à 32190 VIC-FEZENSAC,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre de EGAN AQUITAINE est jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de stabilisation des berges au lac de OUS PINS à l'entreprise EGAN AQUITAINE, 272 Kurutzeko Bidea à 64480 JATXOU.

Article 2 : Le montant du marché est de 27 835. 00 € HT soit 33 402. 00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 31 Août 2022



Le Maire,
J-F. BROQUÈRES